

Annexe « B »

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L’AFFAIRE de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, L.N.-B. 1999, c. G- 2.11 (la « *Loi* ») et ses règlements;

ET DANS L’AFFAIRE d’une demande par Atlantic Wallboard Limited pour une concession d’utilisateur ultime en vertu de la Partie I de la *Loi*.

AVIS

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») a reçu une demande datée du 31 janvier 2006 d’Atlantic Wallboard Limited (« Atlantic Wallboard ») pour une concession d’utilisateur ultime en vertu de la Partie I de la *Loi*. Atlantic Wallboard demande cette concession dans le but de recevoir du gaz directement de Maritimes and Northeast Pipeline pour son usine de panneaux de revêtement en gypse située sur l’ancien site de Saint John Shipbuilding au 430, promenade Bayside, Saint John, Nouveau-Brunswick;

AVIS EST DONNÉ que la Commission a ordonné ce qui suit :

1. Une conférence préalable sera tenue aux bureaux de la Commission situés au 15, Market Square, bureau 1400, Saint John, Nouveau-Brunswick, le 4 avril 2006 à partir de 10h00 à laquelle toute partie intéressée peut assister et y présenter des arguments quant à la nécessité de tenir une audience orale et, si la tenue d’une audience orale est ordonnée, quant à la date de cette audience, la procédure à suivre avant et pendant cette audience ainsi que toute autre matière pertinente.
2. Des copies de la demande et de l’ordonnance sont disponibles pour examen par toute partie intéressée durant les heures normales de travail aux bureaux de la Commission ainsi qu’aux bureaux des avocats d’Atlantic Wallboard, Stewart McKelvey Stirling Scales, situés à 644, rue

Main, bureau 601, Moncton, Nouveau-Brunswick et à 44 Chipman Hill, bureau 900, Saint John, Nouveau-Brunswick.

3. Les parties désirant participer à titre d'intervenante doivent l'indiquer par écrit au plus tard le 27 mars 2006 en donnant avis à la Commission à l'adresse ci-bas ainsi qu'à Atlantic Wallboard, par le biais de ses avocats, à l'adresse suivante :

Stewart McKelvey Stirling Scales
À la compétence de : Christopher J. Stewart
644, rue Main, bureau 601
Moncton, N.-B. E1C 1E2
Téléphone : (506) 853-1970
Télécopieur : (506) 858-8454
Courriel : cstewart@smss.com

et ces parties devront:

- (a) indiquer le nom de la partie et le nom de tout représentant autorisé de cette partie, ainsi que l'adresse postale, l'adresse civique, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de la partie ou de son représentant autorisé;
 - (b) identifier la langue officielle dans laquelle la partie désire se faire entendre;
 - (c) identifier la préférence quant au type de procédure (écrite ou orale), ainsi que les raisons pour cette préférence; et
 - (d) établir que les intérêts de la partie justifient son statut comme intervenante dans cette affaire.
4. Les parties qui ne désirent pas formellement intervenir mais qui désirent présenter des commentaires à la Commission concernant cette affaire doivent donner avis par écrit à la Commission et à Atlantic Wallboard de leur intention de déposer une lettre de commentaires au plus tard le 27 mars 2006.

FAIT à la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick, le 17ième jour de février 2006.

PAR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère
Secrétaire de la Commission

Commission des entreprises de service
public du Nouveau-Brunswick
C. P. 5001
15 Market Square, bureau 1400
Saint John, N.-B. E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-2504
Télécopieur: (506) 643-7300
Courriel: general@pub.nb.ca